



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française-Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes- Canton de Dourdan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

N° 29/2026

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DE LA 1ÈRE DÉCLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL-SAINT-GERMAIN

L'an deux mille vingt-six le 22 septembre à 20H00 en Mairie du Val-Saint-Germain, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Maire.

Présents

Éric Thiébaut, Nelly Larousse, Michel Palteau, Maud Colbois, Henri Demonceaux, Sylvie Ollivier-Henry, Didier Porée, Stéphanie Capiaux, Jonathan Laban-Bounayre, Vanessa Declerck, Myriam Delaunay, Patrice Commins, Isabelle Michel, Éric Lenoir, Pascal Pelletier, Marême Bosser et François Sarazin.

Absents excusés

Madame Corinne Deloges, qui a donné pouvoir à Madame Maud Colbois ;

Monsieur Olivier Perrin, qui a donné pouvoir à Monsieur Henri Demonceaux.

Monsieur LABAN-BOUNAYRE, est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°20/2026 du conseil municipal du 18 juin 2026, la procédure de déclaration de projet entraînant mis en compatibilité du PLU du Val-Saint-Germain a été lancée.

L'évolution du PLU est nécessaire pour la réalisation d'un projet d'ampleur de réhabilitation et de restauration du château et du domaine du Marais en complexe hôtelier. Afin de permettre la réalisation du projet susvisé, la commune du Val-Saint-Germain, doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en 2018, puis modifié en 2022, par l'ajustement du plan de zonage, et du règlement écrit (dispositions générales et dispositions de la Zone Naturelle (N))

Par cette même délibération du 18 juin 2026, le Conseil municipal du Val-Saint-Germain a fixé les modalités de la concertation par les articles L.123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme suivantes :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

La concertation s'est déroulée du 26 juin 2026 au 5 septembre 2026.

Il convient à présent d'en tirer le bilan tel que présenté en annexe de la présente délibération, lequel sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48 ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 et L.103-2 b) du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 octobre 2018, et la modification n° 1 approuvée le 06 octobre 2022

VU la délibération de prescription de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation en date du 18 juin 2026 ;

VU l'avis conforme n° MRAE N° 013569/KK AC rendu le 23 avril 2026 par la Mission régionale d'autorité environnementale, concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet ;

Considérant que par une délibération du 18 juin 2026, le Conseil municipal du Val-Saint-Germain a fixé les modalités de la concertation dans le cadre de la modification simplifiée suivantes :

- La possibilité de consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, un document présentant le projet et ses évolutions
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Et, qu'au regard des ambitions du territoire sur la communication du projet de modification, ses modalités de concertation ont été complétées par :

- Une publication sur le site internet de la commune permettant notamment de télécharger les pièces de la mise à disposition du PLU ;

- 750 bulletins déposés dans les boîtes aux lettres des administrés, des newsletters et des publications sur les réseaux sociaux afin d'annoncer les permanences ;
- Deux permanences en salle du conseil pour rencontrer les administrés et présenter la modification du PLU ainsi que le projet ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME que la concertation relative à la 1ère déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 18 juin 2026 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est relaté en annexe ;

APPROUVE le bilan de la concertation.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Date de convocation du Conseil Municipal 17/09/26

Fait et délibéré en séance publique,

Le Maire,

Eric THIEBAUT

